

DÉCRYPTAGE

Statut de l'auto-entrepreneur

La mécanique enclenchée

● Après son adoption par les deux Chambres du Parlement, le nouveau statut de l'auto-entrepreneur franchit l'étape du débat avant même sa parution au BO. Sa mise en œuvre concrète suscite aujourd'hui quelques questionnements d'ordre technique. Parmi les points soulevés, il y a lieu de citer les mesures de contrôle fiscal, les personnes exclues de statut ainsi que les cas exceptionnels.

Quelques jours seulement après l'adoption du nouveau cadre réglementaire régissant le statut de l'auto-entrepreneur, le débat est lancé. Validé par les deux Chambres du Parlement, ce statut, toujours pas inscrit dans le Bulletin officiel, suscite déjà le débat auprès des chefs d'entreprises. Présenté à l'occasion d'une réunion d'information organisée par la Chambre française de commerce et d'industrie (CFCIM), ce nouveau statut pose un certain nombre de questionnements quant à sa mise en œuvre sur le terrain. Si les principaux axes de son déploiement ont été prévus par le législateur, il n'en demeure pas moins que certains aspects doivent encore aujourd'hui faire l'objet de réajustements pour ne citer que le volet fiscal sur lequel s'interrogent aujourd'hui les patrons : «L'acquiescement de la taxe professionnelle par l'auto-entrepreneur n'est pas clairement évoqué dans le projet de loi», note un membre de la CFCIM. Toujours dans les imprécisions concernant le volet fiscal, les patrons s'interrogent aussi sur la possibilité pour la Direction générale des impôts (DGI), d'effectuer des contrôles fiscaux sur cette catégorie d'entreprises comme le souligne un membre de la CFCIM qui relève «la complexité que peut revêtir un contrôle fiscal sur une entreprise qui ne tient pas de comptabilité». Sur un tout autre volet, à savoir celui de la définition même des profils pouvant bénéficier de ce statut d'auto-entrepreneur, le législateur devrait, selon des obser-

vateurs, apporter des précisions quant aux personnes exclues de ce régime. Il s'agit notamment d'aborder plus précisément le cas des retraités, des Marocains résidents à l'étranger ainsi que des étrangers résidents sur le territoire marocain. Ces points étant abordés, il convient également de noter que ce nouveau statut, tel que défini par la loi 114-13, constitue une avancée pour l'économie nationale.

La mise en œuvre suit son cours ...

S'appuyant sur deux axes stratégiques, ce dernier devrait permettre de «lutter contre les activités informelles» et «de susciter un élan entrepreneurial chez les jeunes demandeurs d'emploi». Dans sa mise en œuvre, les prochaines étapes sont d'ores et déjà annoncées comme l'explique Souad El Kohen, co-fondatrice et présidente d'Artémis Conseil. Deux décrets d'application devraient voir le jour, à savoir celui qui définit la liste des activités industrielles concernées par ce statut et un second devrait définir la mise en œuvre pratique de la loi. Cette dernière reste dans l'attente de l'action de Barid Al-Maghrib qui devrait mettre, prochainement, en place une plateforme électronique réservée à cet effet et envisager le recrutement de personnel en charge de la gestion de ce statut. Du côté de la tutelle, le ministre de l'Industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, Moulay Hafid Elalamy, annonce d'ores et déjà une mise en place effective avant fin 2015. ●

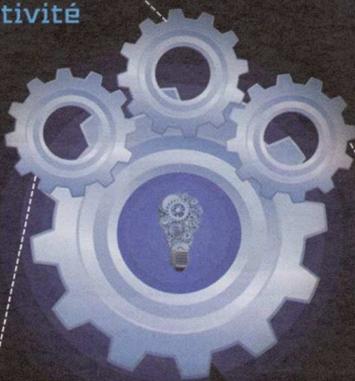
DÉCRYPTAGE

1 Une fiscalité attractive

Le statut de l'auto-entrepreneur présente un certain nombre de mesures attractives à même de séduire les plus hésitants à s'inscrire dans ce modèle entrepreneurial. Parmi ces points, il faut compter le volet fiscal sur lequel un travail de simplification a été effectué par le législateur proposant à l'auto-entrepreneur de s'acquitter de l'impôt sur le revenu avec une imposition à taux unique fixée à 1% sur un CA annuel ne dépassant pas les 500.000 DH pour les auto-entreprises exerçant des activités dans le secteur industriel et de 2% sur un CA annuel plafonné à 200.000 DH pour les auto-entreprises évoluant dans le secteur des services. Toujours dans le domaine fiscal, ce nouveau cadre réglementaire prévoit pour les auto-entreprises une exonération de la TVA tout en étant soumises au paiement de la taxe professionnelle après 5 ans d'exonération.

2 Le rôle des entreprises en activité

Si le statut ne définit pas clairement les personnes exclues de ce régime, ce dernier à travers ses principaux objectifs, à savoir la lutte contre les activités informelles et l'encouragement des jeunes à l'entrepreneuriat, vise à encourager différentes catégories d'entrepreneurs à sauter le pas de la création d'entreprise. C'est dans ce cadre que s'inscrit une mission intrinsèque, à savoir celle des patrons d'entreprises déjà instituées qui, en tenant compte de l'importance de la déductibilité fiscale des prestations des fournisseurs, devront encourager leurs prestataires à opter pour ce régime et entrer dans le circuit «formel».

**3 Un accompagnement assuré**

Ce nouveau statut a été conçu dans une optique de simplification et d'accès à toutes les catégories d'entrepreneurs. Sur le plan stratégique, deux institutions sont mobilisées pour assurer un accompagnement de la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire. Il s'agit en l'occurrence de l'ANPME qui dirigera le comité national des auto-entrepreneurs. Sur le plan opérationnel, Barid Al Maghrib se charge aujourd'hui de mettre son réseau étendu sur le territoire au service de la mise en œuvre de ce nouveau statut. Plus encore, l'institution devrait créer des cellules d'accompagnement pour les personnes analphabètes désirant se lancer dans l'auto-entrepreneuriat et, de ce fait, bénéficier de ce nouveau statut. Enfin, toujours dans cet esprit de simplification, il suffira désormais de se présenter au bureau de poste le plus proche muni de la carte d'identité nationale, le reste des procédures étant entièrement dématérialisées.